



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-411

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

- 75-2018-12-10-002 - Arrêté de fermeture de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris le vendredi 28 décembre 2018 après midi. (2 pages) Page 3
- 75-2018-12-10-003 - Arrêté de fermeture des SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE et des SDE St Hyacinthe, Saint Sulpice et Saint Lazare les 2 et 3 janvier 2019 (2 pages) Page 6
- 75-2018-12-10-004 - Arrêté de fermeture des SIP 20 Charonne, 20 Père Lachaise, des SIE 20 Charonne, 20 Père Lachaise et des SPF de Paris le mercredi 19 décembre 2018 (2 pages) Page 9
- 75-2018-12-10-005 - Composition du collège de second examen des demandes de rescrit pour le département de Paris à compter du 1er janvier 2019 (2 pages) Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2018-12-10-001 - arrêté portant réquisition de locaux 15 rue Pasquier PARIS 8ème (2 pages) Page 15

Préfecture de Police

- 75-2018-12-07-004 - ARRETE 2018-0428 AVENANT A L'ARRETE 2018-0383 RELATIF AUX TRAVAUX DE LA SIGNALISATION DE POLICE DEFINITIVE ROUTE DE LA COMMUNE AU DROIT DES HOTELS (4 pages) Page 18
- 75-2018-12-07-005 - Arrêté du préfet délégué n° 2018- 0430 avenant à l'arrêté n° 2018-0357 relatif aux travaux de réfection de l'éclairage public sur la route de l'Epinette et les rues de Paris, Madrid et New York (4 pages) Page 23
- 75-2018-12-08-001 - Arrêté n°2 2018-00779 portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris (2 pages) Page 28

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-10-002

Arrêté de fermeture de la Direction régionale des Finances
publiques d'Ile-de-France et du département de Paris le
vendredi 28 décembre 2018 après midi.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

**Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



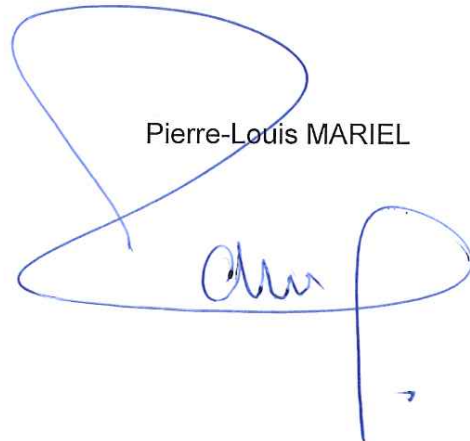
ARRETE :

Article 1 : La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris situé au 94 rue Réaumur, 75104 Paris cedex 02 sera exceptionnellement fermé au public le **vendredi 28 décembre 2018 après-midi.**

Article 2 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la **Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2018**

Pierre-Louis MARIEL



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-10-003

Arrêté de fermeture des SERVICES DE PUBLICITE
FONCIERE et des SDE St Hyacinthe, Saint Sulpice et
Saint Lazare les 2 et 3 janvier 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

**Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



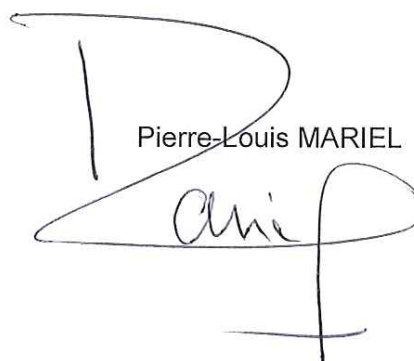
ARRETE :

Article 1 : Les Services de Publicité Foncière de Paris 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} Bureau de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés au public le **mercredi 2 janvier 2019** et le **jeudi 3 janvier 2019**.

Article 2 : Les services départementaux de l'enregistrement (SDE) **Saint Hyacinthe, Saint Sulpice et Saint Lazare**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés le **mercredi 2 janvier 2019** et le **jeudi 3 janvier 2019**.

Article 3 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les **Services de Publicité Foncière de Paris et les SDE Saint Hyacinthe, Saint Sulpice, et Saint Lazare** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2018**


Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-10-004

Arrêté de fermeture des SIP 20 Charonne, 20 Père
Lachaise, des SIE 20 Charonne, 20 Père Lachaise et des
SPF de Paris le mercredi 19 décembre 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



ARRETE :

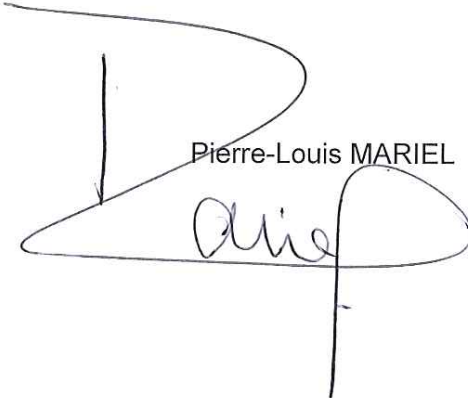
Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers (SIP) Paris 20^{ème} Charonne, Paris 20^{ème} Père-Lachaise et les Services des Impôts des Entreprises (SIE) Paris 20^{ème} Charonne, Paris 20^{ème} Père-Lachaise de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés au public le **mercredi 19 décembre 2018**.

Article 2 : Les Services de Publicité Foncière de Paris 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} Bureau de la Direction Régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris seront exceptionnellement fermés au public le **mercredi 19 décembre 2018**.

Article 3 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les **SIP Paris 20^{ème} Charonne, Paris 20^{ème} Père-Lachaise, les SIE Paris 20^{ème} Charonne, Paris 20^{ème} Père-Lachaise et les Services de Publicité Foncière de Paris** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 DEC. 2018**

Pierre-Louis MARIEL



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-10-005

Composition du collège de second examen des demandes
de rescrit pour le département de Paris à compter du 1er
janvier 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Le 10 DEC. 2018

ARRÊTE

L'administrateur général des finances publiques

Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 13 avril 2017, pris pour l'application de l'article R.* 80 CB-3 du livre des procédures fiscales ;

ARRETE :

Article 1 : un collège de second examen des demandes de rescrit compétent pour le département de Paris a été créé à compter du 15 décembre 2012.

Article 2 : Le siège de ce collège est situé 5 rue de Londres - 75009 Paris à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 3 : le collège compétent pour le département de Paris est composé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Rémi VAN LEDE, AGFIP, président ;
Marc EMPTAZ, AGFIP, vice-président ;
Pascale VARIN, AFIP ;
Carole CHEZE, AFIPA ;
Jean-BERNARD BUFORT, AFIPA ;
Joël SIMON, AFIPA.

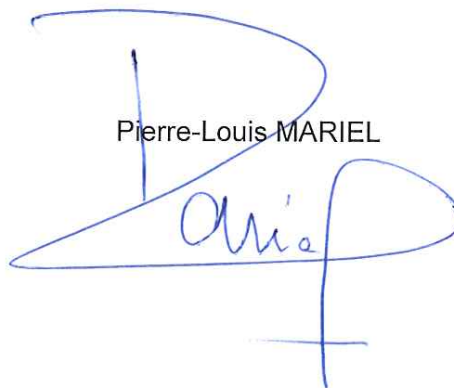
Article 4

Sylvie SANCHEZ, est nommée suppléante du président du collège en cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur de la direction spécialisée du contrôle fiscal Île-de-France, ou dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article R. * 80 CB-3. Elle remplace alors un des membres qui ayant eu à prendre position sur l'une des affaires soumises au collège, ne peut prendre part à la délibération du collège.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

Pierre-Louis MARIEL



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-12-10-001

arrêté portant réquisition de locaux 15 rue Pasquier
PARIS 8ème



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRETE MODIFICATIF N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-12-04-002 portant réquisition des locaux sis, 15 rue Pasquier, Paris 8ème ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la commission de régulation de l'énergie, dispose d'un bâtiment de bureaux pris à bail sis, 15, rue Pasquier 75008 Paris, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Désignation	Surface S.D.P.C	Occupation
rez-de-jardin	356 m ²	Partiellement occupé

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 10 DEC. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2018-12-07-004

**ARRETE 2018-0428 AVENANT A L'ARRETE
2018-0383 RELATIF AUX TRAVAUX DE LA
SIGNALISATION DE POLICE DEFINITIVE ROUTE
DE LA COMMUNE AU DROIT DES HOTELS**



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0428

**avenant à l'arrêté n° 2018-0383 relatif aux travaux de la signalisation de police définitive
route de la Commune au droit des hôtels**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0357 en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 30 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de la signalisation de police définitive route de la Commune au droit des hôtels et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0383 sont modifiées comme suit :

Pour les besoins de mise en œuvre de la signalisation horizontale, les enrobés doivent être refait. Pour ce faire, il est nécessaire de fermer la route de la Commune au droit de la route de l'Epinette, jusqu'à la route des Badauds.

Une déviation sera mise en place via la route de l'Epinette, la rue de Rome et la route des Peupliers.

Ces fermetures se feront de nuit de 20h00 à 04h00.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

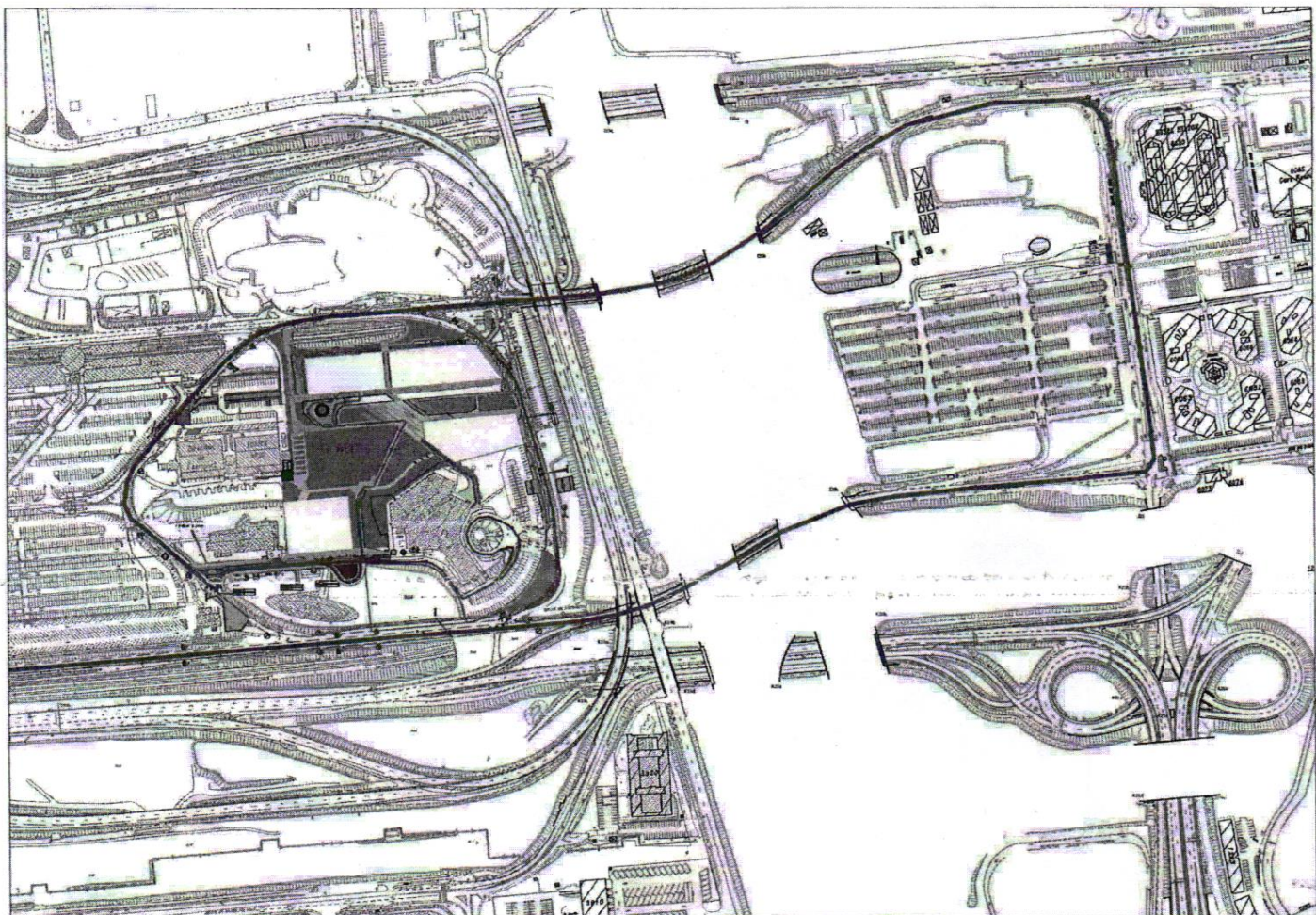
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **07 DEC. 2018**

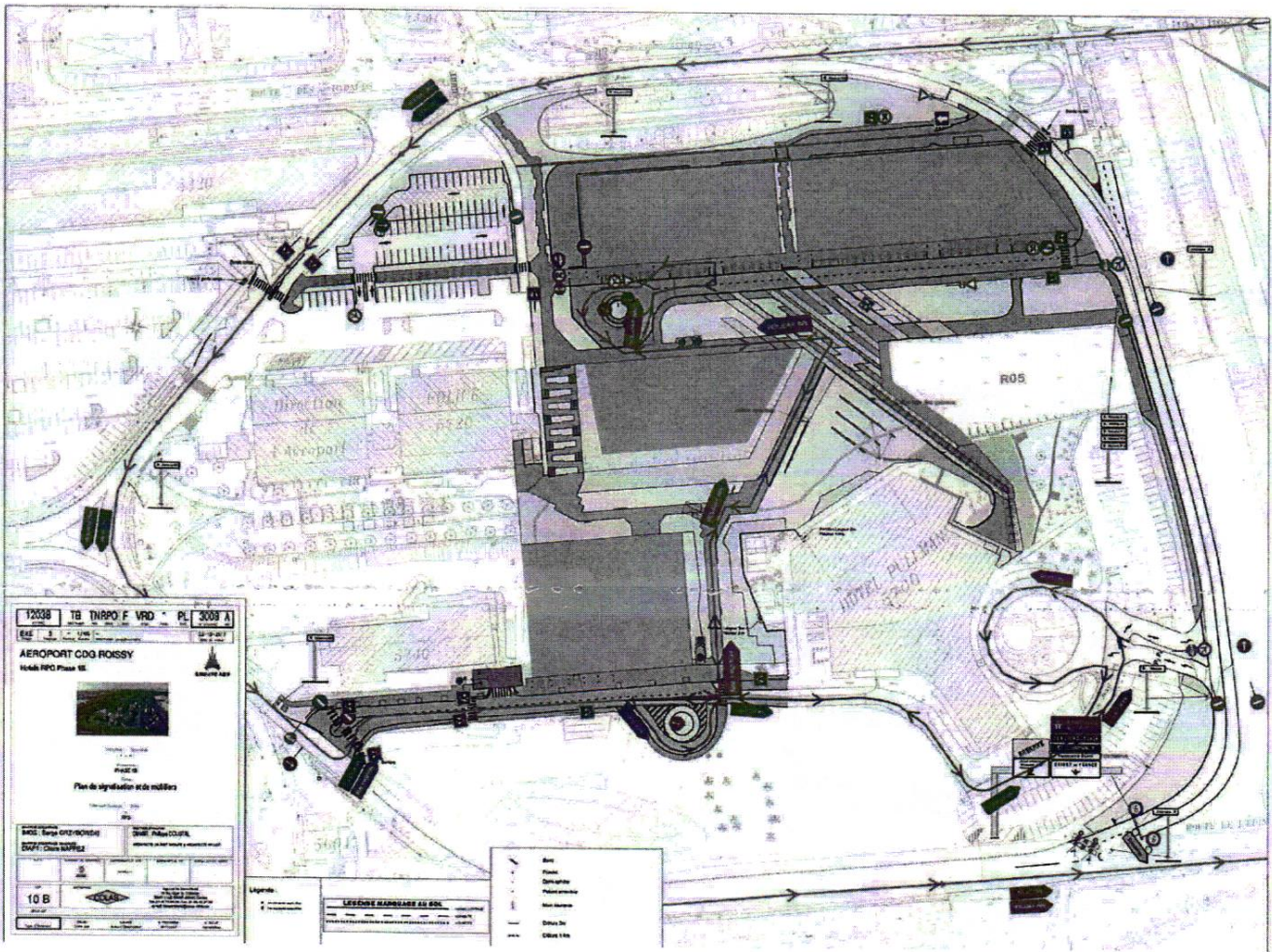


Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



Rout le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
« Vu et annexé au présent arrêté »



« Qui se soumette délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plate-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE
 « Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-07-005

Arrêté du préfet délégué n° 2018- 0430 avenant à l'arrêté
n° 2018-0357 relatif aux travaux de réfection de l'éclairage
public sur la route de l'Epinette et les rues de Paris, Madrid
et New York



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0430

avenant à l'arrêté n° 2018-0357 relatif aux travaux de réfection de l'éclairage public sur la
route de l'Épinette et les rues de Paris, Madrid et New York

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif
au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François
MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François
MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les
voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la
zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-
5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté N° 2018-0357 en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection de l'éclairage public sur la route de l'Épinette et les rues de Paris, Madrid et New-York et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection de l'éclairage public sur la route de l'Épinette et les rues de Paris, Madrid et New-York nécessitent la mise en place d'une planche de balisage supplémentaire.

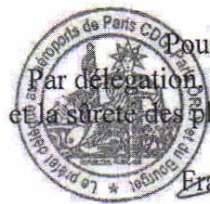
- Afin de réaliser un passage de réseaux sur la chaussée à l'extrémité est de la rue de Paris, la rue de Paris sera fermée de nuit de 23h00 à 4h00 depuis le carrefour de l'épinette,
- Mise en place d'une déviation par le terminal 2A, puis terminal 2B avec récupération du réseau rouge 2.0,
- Sortie vers rue de Madrid avant le tunnel P15F pour récupérer l'itinéraire normal.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

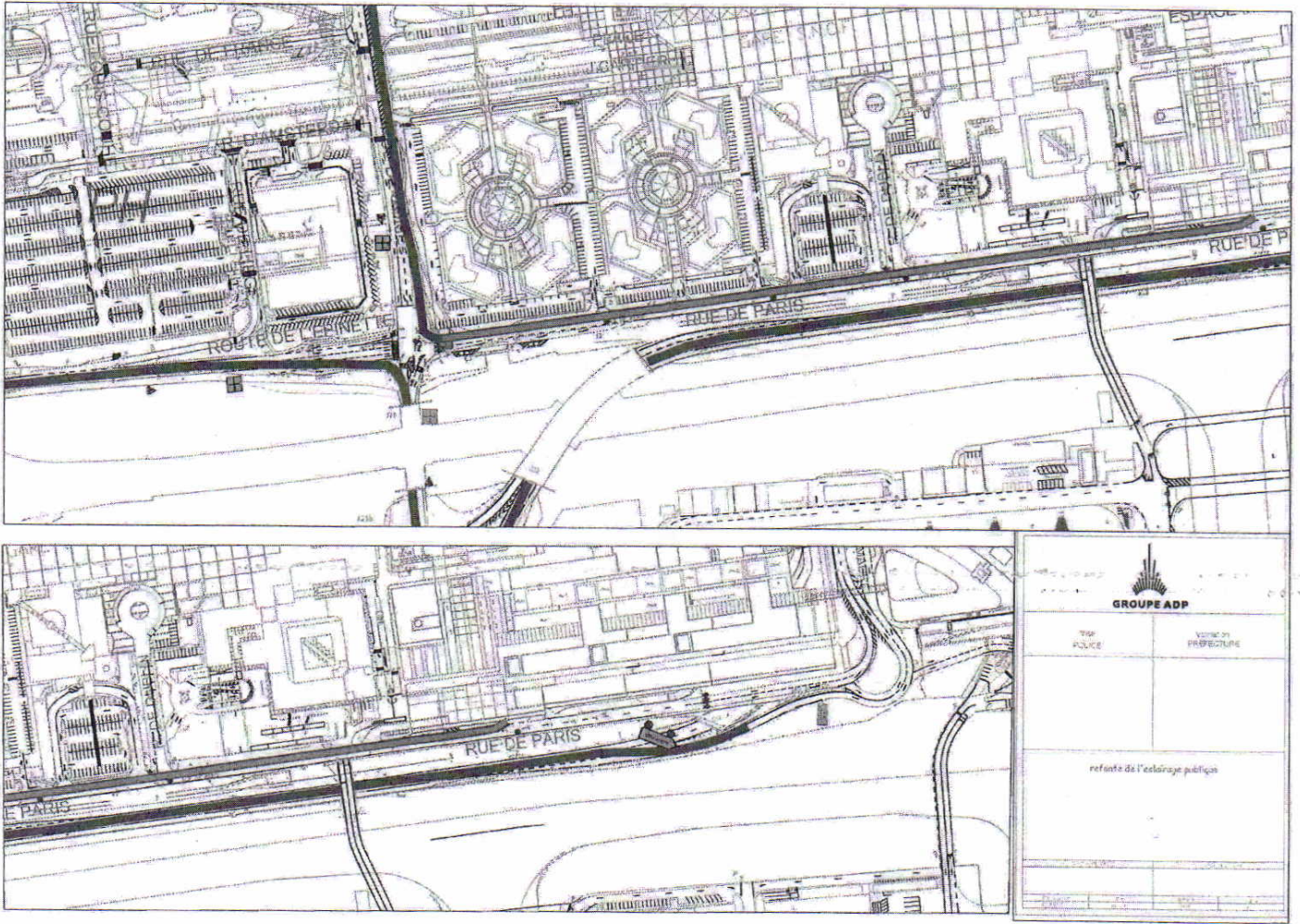
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **07 DEC. 2018**



Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

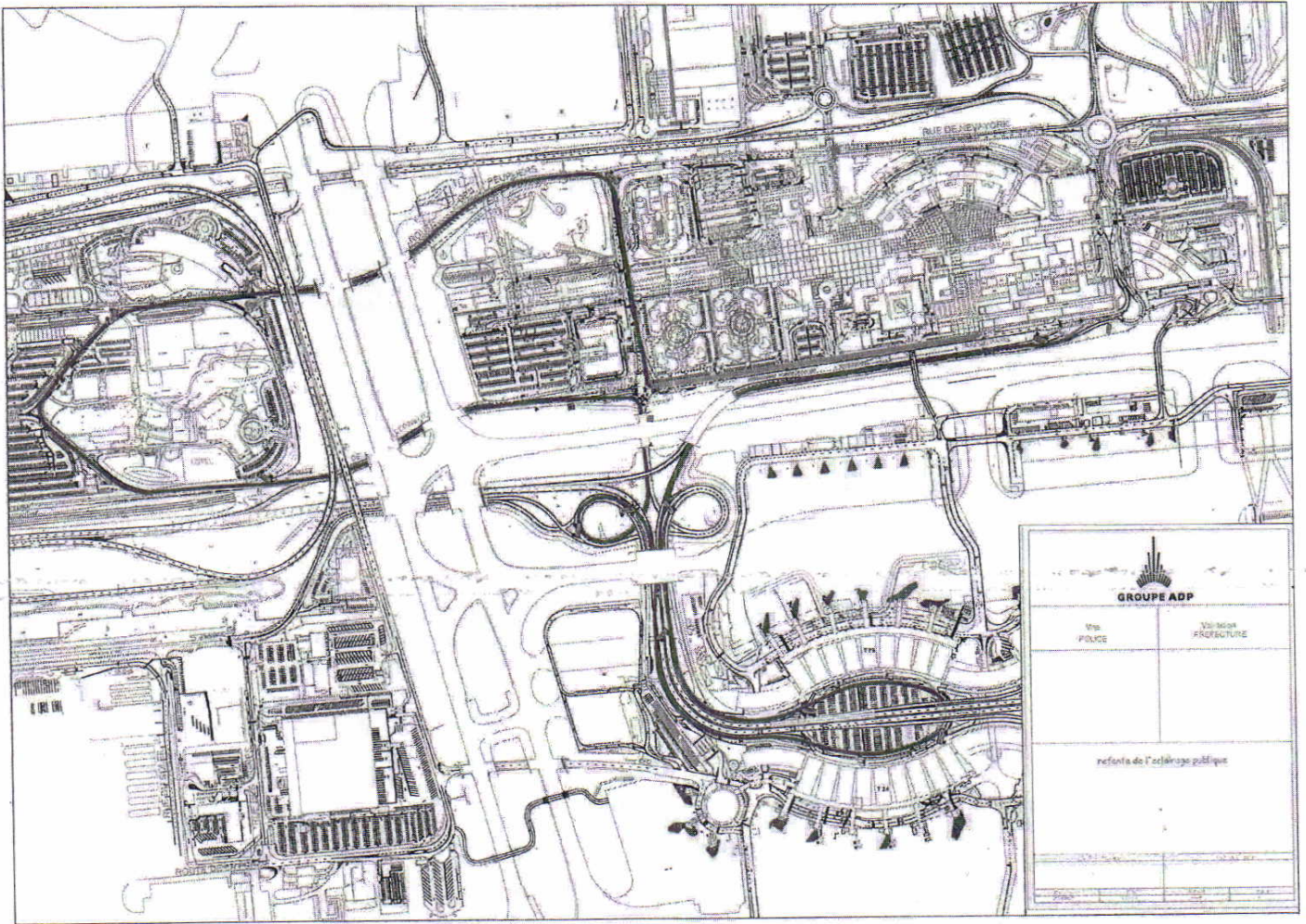
François MAINSARD




Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »




 Pour la Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plateformes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Jean-Pierre DUPRE
 Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-12-08-001

Arrêté n°2 2018-00779 portant dérogation exceptionnelle
à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé
en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la
Zone de défense et de sécurité de Paris



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE DEFENSE ET DE SECURITE

Arrêté n°

2

2018-00779

portant dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) sur l'ensemble du réseau routier de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-8 et R 122-39 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R 411-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment ses articles 1 et 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1^{er} de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent un transport de marchandise en vue de faire face aux conséquences, y compris économiques d'une situation de crise ; que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que de nombreuses manifestations revendicatives s'inscrivant dans le mouvement des « gilets jaunes » se tiennent le samedi 8 décembre 2018 sur de nombreux axes routiers de la région Ile-de-France et génèrent d'importante congestions ; que les présentes perturbations ont un impact important sur la circulation des véhicules et plus particulièrement sur celle des poids-lourds au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant, que cette situation constitue une situation de crise de nature à compromettre la libre circulation des personnes et des biens ;

Considérant, que l'autorité de police compétente doit prendre toute les mesures nécessaires et proportionnées permettant, dans ces circonstances, de limiter les conséquences économiques de la crise et d'assurer

l'approvisionnement et la distribution des biens et marchandises au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules et ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports de marchandises sont autorisés à circuler, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier de la région Île-de-France :

- à compter de 22h00 le samedi 8 décembre 2018 jusqu'à 22h00 le dimanche 9 décembre 2018.

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 3

Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la région d'Île-de-France, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2018

Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris



Michel DELPUECH

2018-00779

2018-00779